

COMMUNE DE LAMELOUZE  
Département du Gard

**ARRÊTÉ :**

AR\_2019\_55

**ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLU EN COURS DE RÉVISION DE LAMELOUZE**

**Le Maire :**

Arrêté n° AR-219-55 du 29 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de Lamelouze.

**Mme Laure BARAFORT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu** la délibération n° 2016-58 du conseil municipal en date du 4 avril 2016 prescrivant la révision du PLU ;

**Vu** la délibération n°2017-87 du conseil municipal en date du 15 février 2017 annulant et remplaçant la délibération du 4 avril 2016 prescrivant la révision du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date 21 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

**Vu** la délibération en date du 29 juillet 2019 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et tirant son bilan de concertation ;

**Vu** les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

**Vu** la décision en date du 10 octobre 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de d'élaboration et arrêté de la commune de Lamelouze pour une durée de 31 jours à compter du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019.

### **Article 2 :**

M. Etienne MERCON, domicilié La Mountadelle 48330 SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE exerçant la profession de major de gendarmerie retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

### **Article 3 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Lamelouze, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir les mardis et jeudis matin de 8h à 12h.

*Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.lamelouze.fr](http://www.lamelouze.fr)*

### **Article 4 :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Lamelouze sise Mairie de Lamelouze 30 110 LAMELOUZE.

*L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.*

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lamelouze dès la publication du présent arrêté.

*Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [communedelamelouze@orange.fr](mailto:communedelamelouze@orange.fr)*

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le Mercredi 27 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Le Mercredi 11 décembre 2019 de 14 heures à 17heures,
- Le Vendredi 27 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures,

### **Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Lamelouze le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Lamelouze le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Gard.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Lamelouze et sur le site Internet [www.lamelouze.fr](http://www.lamelouze.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 :**

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.lamelouze.fr](http://www.lamelouze.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels ainsi que dans le bulletin municipal.

**Article 10 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Laure BARAFORT, maire, ou à des adjoints à la mairie de Lamelouze.

**Article 11 :**

Madame le Maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du Gard
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement d'Alès
- M. le directeur départemental de l'équipement et de la mer du Gard

Lamelouze, le 29 octobre 2019

Madame le maire,



Le 29/10/2019

Pour extrait certifié conforme